



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **28 MAI 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-149-003

Portant approbation de l'adhésion des communes de Limans, Montlaux et Revest-Saint-Martin
au Syndicat eau potable assainissement Lure (SEPAL)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

VU les délibérations des communes de Limans (14 décembre 2023), Montlaux (14 décembre 2023) et Revest-Saint-Martin (27 décembre 2023) sollicitant leur adhésion au Syndicat eau potable assainissement Lure (SEPAL) ;

VU la délibération du SEPAL du 29 février 2024 acceptant ces demandes ;

VU les délibérations des communes de L'Hospitalet (29 avril 2024), Revest-des-Brousses (25 avril 2024) et Saumane (13 mai 2024) par lesquelles est approuvée cette modification statutaire ;

Considérant dès lors que la majorité qualifiée requise est réunie ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette extension du périmètre syndical du SEPAL

ARRÊTE :

Article 1 : L'adhésion des communes de Limans, Montlaux et Revest-Saint-Martin au Syndicat eau potable assainissement Lure (SEPAL) est approuvée, les statuts étant modifiés en conséquence à la date du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification :

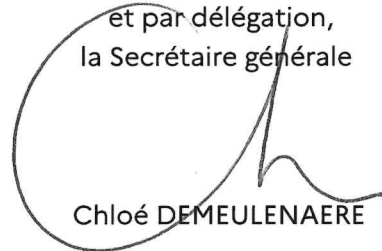
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau 75800 Paris cedex 08 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille cedex 2.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques et Monsieur le président du Syndicat eau potable assainissement Lure (SEPAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

2005 12 14 8 5

Pour le Préfet
et par délégation,
la Secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Chloé DEMEULENAERE